

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 115 - 2012

**PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVES AUX GIG / GIC
SUR LE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU Les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L.241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'Article R.417-11 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général de permettre aux personnes handicapées le stationnement de leur véhicule sur le territoire de la Commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 À compter de la publication du présent arrêté, il est institué une (1) place de stationnement réservée aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées :
- **Boulevard de la République face au N° 23**

ARTICLE 2 La matérialisation verticale et horizontale sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière. A cet effet des panneaux, de type B6d + M6h, seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme gênant et constitue une infraction aux termes de l'Article R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouques, le 29 mai 2012

Le Maire,
Guy ALBERT

